

AFR/RC9/R16 :

Le Comité régional,

1. PREND NOTE du programme révisé de 1960 tel qu'il figure au document AFR/RC9/2 ;
2. APPROUVE l'exécution du programme révisé de 1960 sous réserve des amendements et des ajustements approuvés par le Comité.

Septembre 1959, 9, 15